

Recensement agricole 2020

Circuits courts

Un quart des exploitations néo-aquitaines vendent en circuit court

En 2020, parmi les 64 200 exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine, 14 455 vendent au moins un de leurs produits via un circuit court, soit 23 %. Les exploitations régionales spécialisées en viticulture AOP ont plus souvent recours à la vente en circuit court qu'au niveau national. Plus de la moitié des exploitations en AB commercialisent en circuit court. La vente directe à la ferme en est le mode de vente le plus fréquent.

Les exploitations pratiquant la commercialisation en circuit court emploient plus de main-d'œuvre et les chefs d'exploitation sont plus jeunes.

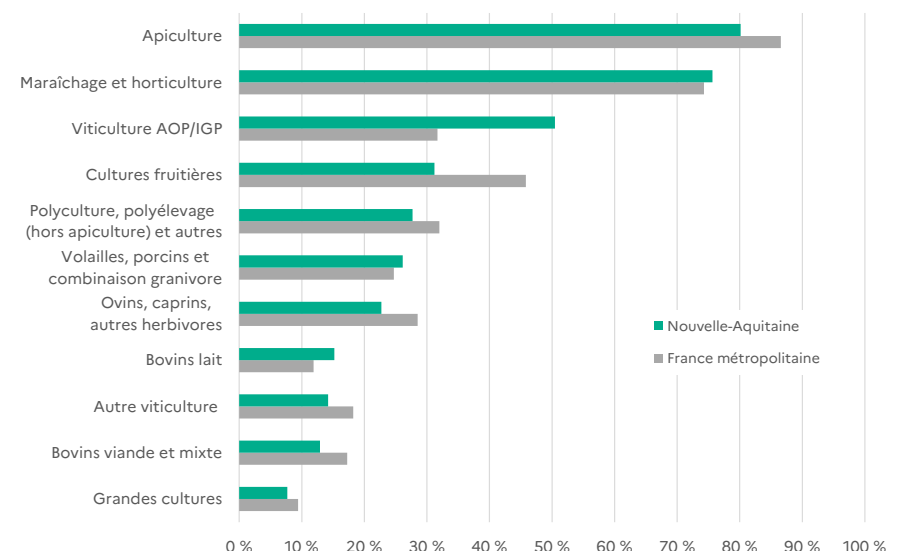
En Nouvelle-Aquitaine, sur les 64 200 exploitations agricoles 14 455 déclarent, au recensement agricole de 2020, commercialiser un ou des produits directement au consommateur final ou avec un seul intermédiaire c'est-à-dire en circuit court (*définitions page 7*). Cette activité concerne 23 % des exploitations néo-aquitaines, niveau équivalent au niveau national et classe la région au sixième rang des régions métropolitaines. Les exploitations vendant en circuit court commercialisent majoritairement un seul produit (88 %).

Miel, légumes et fleurs en tête des ventes en circuit court

La vente en circuit court est diversement répandue selon les spécialisations des exploitations (*graphique 1*). Les apiculteurs et les maraîchers/horticulteurs, comme au niveau national, sont les plus engagés dans la vente en circuit court avec respectivement 80 %

Graphique 1

Des vins AOP/IGP plus souvent vendus en circuit court en Nouvelle-Aquitaine
Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur spécialisation



Source : Agreste - Recensement agricole 2020

et 76 %. Particularité de la Nouvelle-Aquitaine, la vente de vin AOP/IGP arrive en 3^e position, alors qu'au niveau national cette place est occupée par

les arboriculteurs. Plus de 50 % des exploitations spécialisées en vins sous signe de qualité vendent en circuit court contre 32 % en France métropolitaine.

À l'inverse, les exploitations spécialisées en grandes cultures vendent très peu leur production via un circuit court (8 %). En effet, la majorité des cultures sont destinées à l'alimentation humaine voire animale et passent par des processus de conservation et de transformation avant l'ultime commercialisation (en farine, pâtes, huile, produits transformés...). Par conséquent, le consommateur final se retrouve éloigné du producteur, au sens du nombre d'intermédiaires.

La transformation diversement répartie dans les exploitations en circuit court

Dans la région, près de 7 760 exploitations commercialisent en circuit court et réalisent une activité de transformation de produits agricoles (54 %) alors que cette activité est réalisée par seulement 8 % des exploitations vendant en circuit long.

Cette activité de transformation concerne plus particulièrement les produits laitiers et les produits issus du raisin, respectivement 91 % et 88 % (graphique 2). À l'inverse, l'activité de transformation concerne très peu les légumes frais (21 %).

Les exploitations en AB sollicitent plus la vente en circuit court

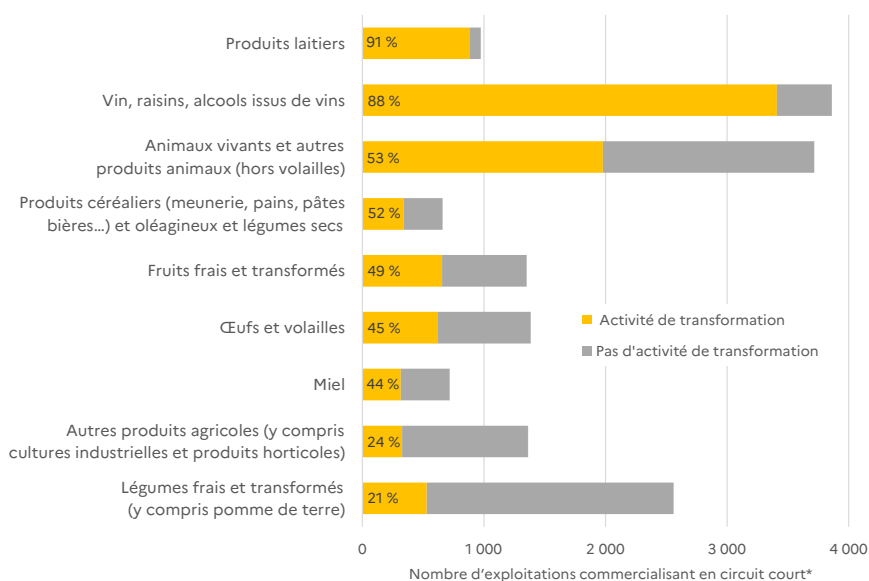
En Nouvelle-Aquitaine, un peu plus de 7 200 exploitations déclarent être engagées en Agriculture Biologique (AB), certifiées ou en conversion. Plus de la moitié d'entre elles commercialisent tout ou partie de leurs produits en circuit court alors que les exploitations conduites en conventionnel atteignent à peine 20 % (graphique 3) soit 33 points de moins.

Cette tendance s'observe pour toutes les spécialisations mais elle est plus marquée pour les exploitations spécialisées en ovins-caprins (57 % et 20 %), en viticulture (68 % et 31 %), en polyculture-polyélevage (57 % et 23 %) et pour les bovins lait (48 % et 11 %).

Graphique 2

Les exploitations vendant en circuit court des produits laitiers transforment plus

Exploitations commercialisant en circuit court* avec ou sans transformation selon le produit



*Une même exploitation peut vendre un produit ou plus en circuit court et en réaliser la transformation.

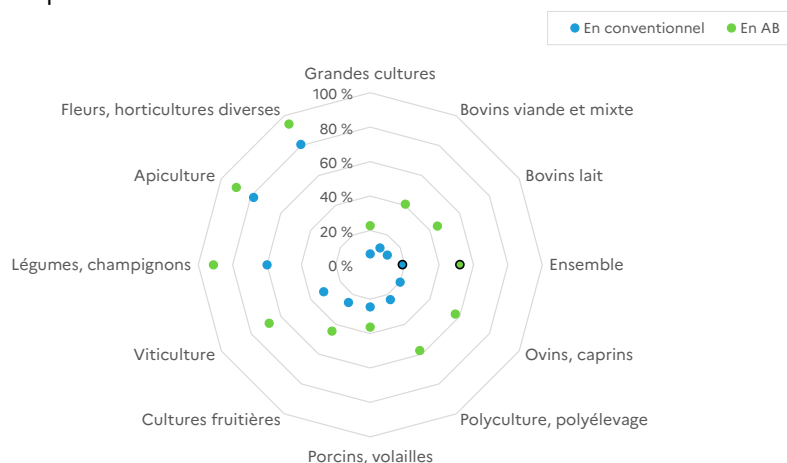
Note de lecture : parmi les 975 exploitations vendant des produits laitiers en circuit court, 885 exploitations ont une activité de transformation, soit 91 %.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Graphique 3

La vente en circuit court plus utilisée par les exploitations en AB

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur spécialisation et leur mode de production



Note de lecture : 52 % des producteurs en AB commercialisent en circuit court contre 19 % des producteurs en conventionnel.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

La vente directe à la ferme, mode de vente en circuit court le plus courant

Dans la région, la vente directe est pratiquée par 7 exploitations sur 10 en circuit court et la vente directe à la ferme est le mode de

commercialisation privilégié. Elle est pratiquée par 67 % des exploitations vendant en circuit court.

Les autres modes de commercialisation en circuit court les plus courants sont les ventes « à des commerçants

détaillants » et la vente « directe sur les marchés » respectivement 30 % et 28 % des exploitations en circuit court (graphique 4). La vente à la restauration collective est la moins fréquente (6 %). La vente directe est plus pratiquée que celle avec un intermédiaire.

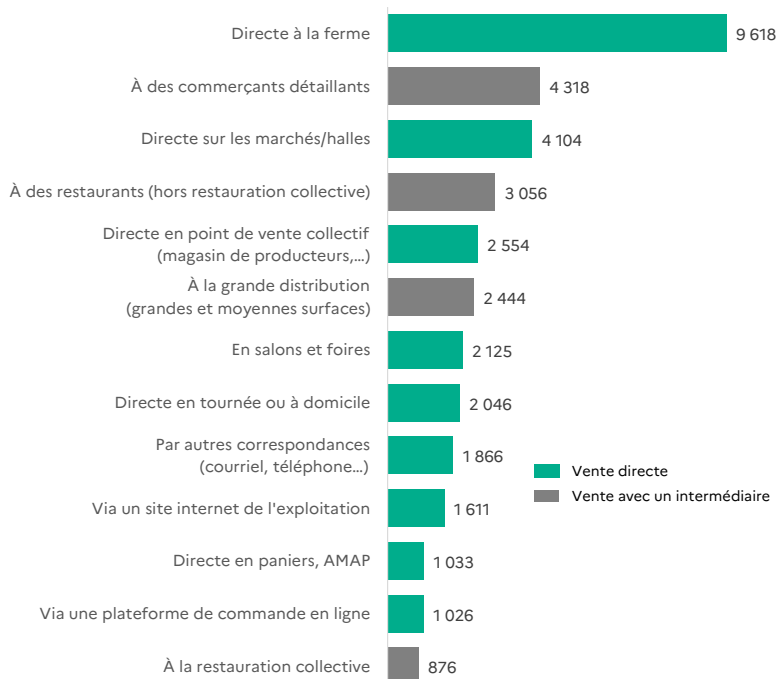
Le tourisme peut faciliter la vente des produits de la ferme. Ainsi, 6 % des exploitations qui vendent en circuit court pratiquent une activité de tourisme (définitions page 7) et sur les 1 970 exploitations ayant une activité de tourisme 45 % commercialisent en circuit court.

Les exploitations néo-aquitaines vendant en circuit court sont plus souvent présentes dans les territoires à dominante viticole ainsi que sur le littoral (carte 1).

Graphique 4

La vente directe à la ferme privilégiée

Exploitations selon le mode de commercialisation en circuit court



* une même exploitation peut avoir plusieurs modes de vente en circuit court.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Des circuits de vente différents selon les produits

En Nouvelle-Aquitaine, la vente en circuit court représente seulement 34 % des ventes de fruits contre 48 % en France. Les fruits sont plus souvent commercialisés via une coopérative ou une organisation de producteurs (46 % en Nouvelle-Aquitaine contre 31 % France). Dans les Landes où la production fruitière est marginale, mais où certaines exploitations se sont orientées vers la production de kiwi, 60 % des ventes de fruits sont négociées à des coopératives.

Autre différence marquée avec les modes de commercialisation constatés au niveau national, c'est l'importance des ventes de vin auprès d'opérateurs privés (63 % en Nouvelle-Aquitaine contre 37 % France). Cela s'explique par l'importance de la commercialisation du Cognac via des maisons de négoce. En Charente et Charente-Maritime, respectivement 93 % et 90 % des exploitations vendent tout ou partie de leur récolte à des négociants.

Part d'exploitations commercialisant :	Vente*			
	Directe	Avec un intermédiaire	À une coopérative ou une organisation de producteurs	À un négociant, grossiste, industrie de transformation, autre
du miel	80 %	31 %	6 %	26 %
des légumes	60 %	17 %	30 %	22 %
des œufs, des volailles	37 %	5 %	42 %	21 %
des fruits	34 %	11 %	46 %	25 %
du vin	32 %	14 %	31 %	63 %
du lait, des produits laitiers	20 %	7 %	58 %	29 %
des produits animaux autres que lait, volailles, œufs	14 %	6 %	40 %	58 %
des céréales	4 %	1 %	80 %	23 %

* plusieurs modes de vente sont possibles pour une même exploitation.

Note de lecture : parmi l'ensemble des exploitations commercialisant du miel, 80 % en vendent directement au consommateur, 31 % via un intermédiaire, 6 % via une coopérative et 26 % via un grossiste ou autre.

Source : Agreste - Recensement Agricole 2020 - module

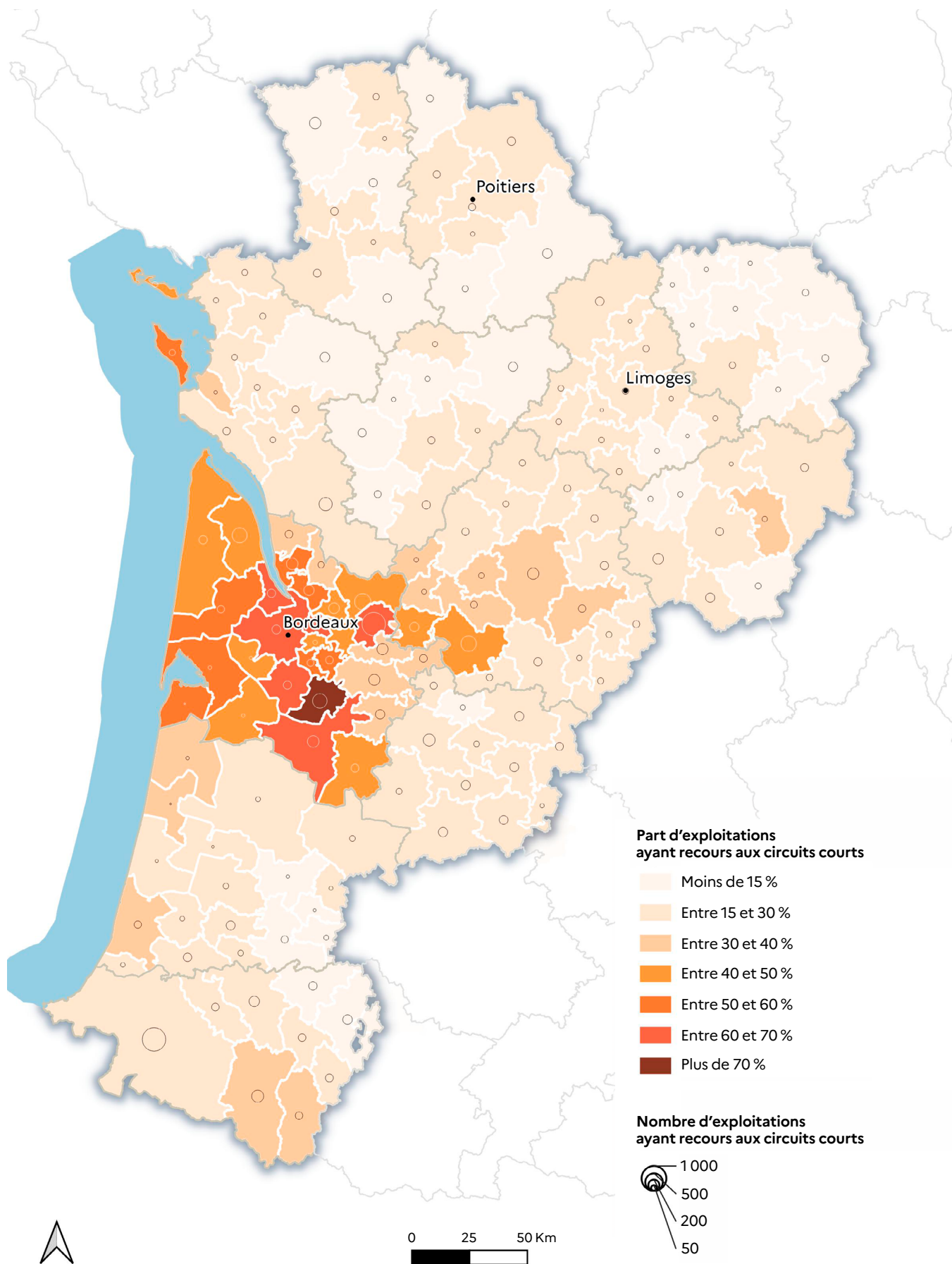
Méthodologie

En 2020, des questions plus détaillées sur le mode de commercialisation ont été posées à un échantillon d'exploitations, dans un module du Recensement agricole. Selon cet échantillon, la proportion d'exploitations vendant en circuit court s'élèverait à 29 % en Nouvelle-Aquitaine, au lieu de 23 % mesurée avec le recensement exhaustif. Le module peut présenter un léger biais lié à l'échantillon. L'écart peut aussi provenir des modalités d'enquête : dans le module, le questionnaire est plus détaillé et le questionnement réalisé en face-à-face, ce qui a pu conduire les enquêtés peu concernés à répondre. Au global, le taux de 23 % peut être légèrement sous-estimé.

Carte 1

Plus de circuit court dans les territoires à dominante viticole et sur le littoral

Nombre et part des exploitations en circuit court par EPCI (établissement public de coopération intercommunale)



Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Tableau 1

Vente en circuit court plus présente dans les exploitations ex-aquitaines
Exploitations vendant en circuit court par département

Départements	Nombre d'exploitations vendant en circuit court	Répartition des exploitations vendant en circuit court	Poids des exploitations vendant en circuit court	Part d'exploitations vendant en circuit court au sein des exploitations en AB
Charente	696	5 %	14 %	43 %
Charente-Maritime	1 048	7 %	18 %	59 %
Corrèze	764	5 %	19 %	51 %
Creuse	430	3 %	12 %	53 %
Deux-sèvres	774	5 %	15 %	40 %
Dordogne	1 836	13 %	29 %	56 %
Gironde	3 514	24 %	50 %	71 %
Haute-Vienne	652	5 %	18 %	48 %
Landes	852	6 %	19 %	40 %
Lot-et-Garonne	1 285	9 %	22 %	37 %
Pyrénées-Atlantiques	1 991	14 %	20 %	66 %
Vienne	613	4 %	15 %	35 %
Nouvelle-Aquitaine	14 455	100 %	23 %	52 %

Note de lecture : 20 % des exploitations des Pyrénées-Atlantiques vendent en circuit court.

Elles représentent 14 % des exploitations en circuit court de la région.

Les deux-tiers des exploitations en Agriculture Biologique (AB) de ce département réalisent de la vente en circuit court.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Près de deux grandes exploitations sur trois vendant en circuit court sont des viticulteurs

Les exploitations qui vendent en circuit court sont principalement de petite taille c'est-à-dire avec une PBS comprise entre 25 000 et 100 000 euros : 29 % des exploitations vendant en circuit court. La structure régionale explique pour partie cette prépondérance : les petites exploitations représentent 28 % des exploitations régionales.

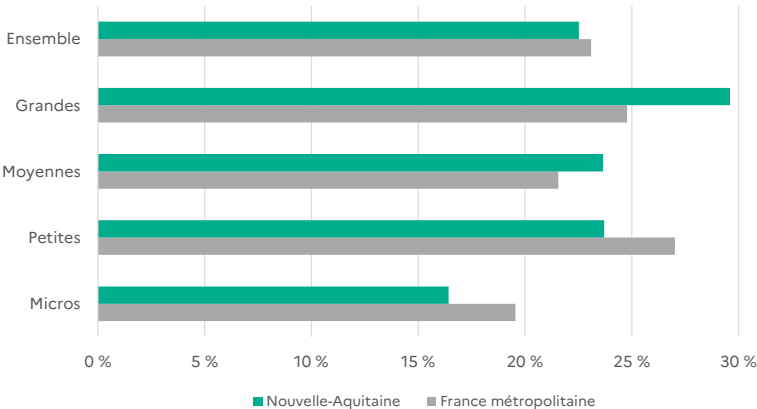
Suivant la taille de l'exploitation, le recours au circuit court est plus ou moins prononcé. En Nouvelle-Aquitaine, 30 % des grandes exploitations commercialisent leur produit en circuit court, soit le taux le plus élevé de commercialisation en circuit court (*graphique 5*). Au niveau national, au contraire, c'est parmi les petites exploitations que le choix d'un commerce en circuit court est le plus fréquent (27 %). Cela s'explique par l'importance de la commercialisation en circuit court en viticulture. En effet, plus de 60 % des grandes exploitations qui commercialisent en circuit court sont des viticulteurs et majoritairement spécialisées en vin AOP.

À l'inverse, les micros exploitations très présentes au niveau régional, sont

Graphique 5

Plus de circuit court chez les grandes exploitations régionales

Part des exploitations commercialisant en circuit court dans l'ensemble des exploitations par dimension économique en 2020



Source : Agreste - Recensement agricole 2020

moins engagées dans la vente en circuit court, seulement 16 % d'entre elles. Mais parmi ces micros exploitations, les exploitations d'élevage de volailles se démarquent. Effectivement 66 % des micros exploitations avicoles vendent en circuit court, alors que le taux tombe à 14 % pour les grandes.

Plus de salariés permanents

En 2020, 39 570 actifs permanents, dont 18 940 chefs et coexploitants et 17 970 salariés permanents, commercialisent tout ou partie de leur

production en circuit court. En prenant aussi en compte les saisonniers, la main-d'œuvre employée par les exploitations vendant en circuit court représente 39 857 équivalents temps plein (ETP), soit 36 % de la force de travail régionale. Environ 51 % des exploitations de vente en circuit court ont recours à des salariés permanents contre 26 % pour les exploitations vendant exclusivement en circuit long. Ainsi, une exploitation pratiquant la vente en circuit court emploie en moyenne 2,8 ETP (y compris

saisonniers) contre 1,4 pour celles en filière longue (graphique 6). La différence est nettement marquée en viticulture où les exploitations viticoles qui commercialisent en circuit court ont recours à 4,6 ETP contre 2,4 en filière longue (graphique 7). Les exploitations spécialisées en maraîchage et horticulture qui commercialisent en circuit court font figure d'exception puisqu'elles emploient moins de 2,9 ETP en moyenne contre 7 ETP dans les exploitations vendant en circuit long. Cela s'explique par le recours à des saisonniers dans les moyennes et surtout dans les grosses exploitations maraîchères.

Plus jeunes et plus diplômés

Presque 30 % des chefs d'exploitation commercialisant leur production en circuit court sont des femmes contre 26 % pour les exploitants commercialisant en circuit long uniquement. Les chefs d'exploitation qui vendent via les circuits courts ont en moyenne 50 ans, soit 3 ans de moins que ceux qui commercialisent exclusivement en circuit long. Néanmoins, entre 2010 et 2020, la part des plus de 60 ans a progressé quel que soit le mode de commercialisation (graphique 8).

Les exploitants vendant en circuit court ont un niveau d'étude globalement supérieur à celui des exploitants ayant recours uniquement au circuit long. En effet, les premiers se distinguent par une part plus importante de diplômés du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur agricole (respectivement 46 % contre 33 %) comme de l'enseignement général (44 % contre 28 %).

Graphique 6

Un volume de travail supérieur en moyenne dans les exploitations commercialisant en circuit court

Nombre d'ETP moyen par exploitation selon le statut d'emploi

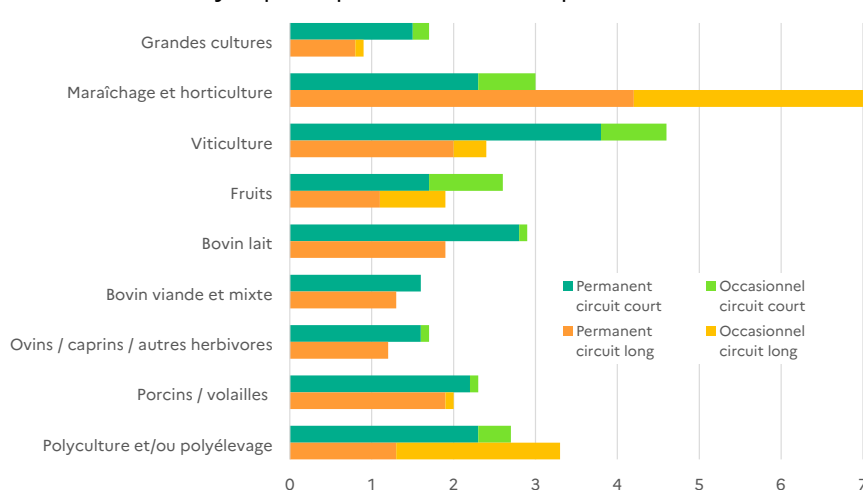


Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Graphique 7

Plus de main-d'œuvre permanente chez les viticulteurs commercialisant en circuit court

Nombre d'ETP moyen par exploitation selon la spécialisation

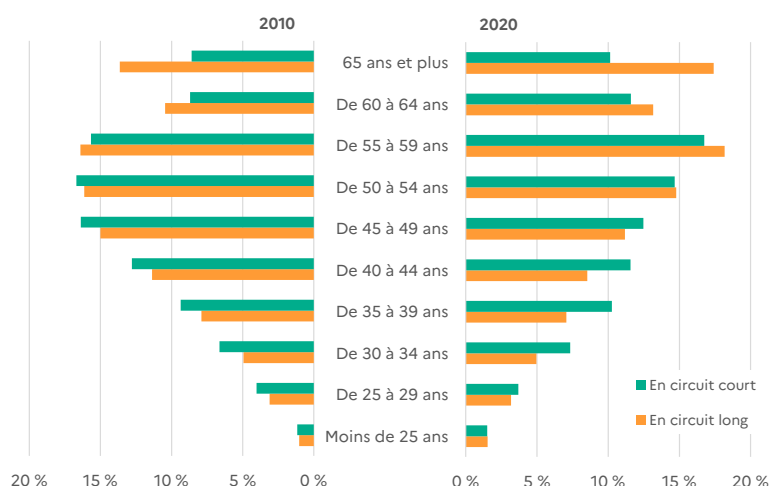


Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Graphique 8

Des exploitants plus jeunes

Répartition des exploitants agricoles par âge selon leur pratique ou non de la vente en circuit court



Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Sources et définitions :

Cette publication s'appuie sur les résultats définitifs du recensement agricole 2020 au cours duquel la question sur les **circuits courts** a été posée pour tous les produits agricoles vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation et qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou non.

En 2010, par contre, la question se limitait aux produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et produits sur l'exploitation. Notamment, les ventes de fleurs et plantes n'étaient pas concernées.

Activité de tourisme : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes, camping à la ferme...), restauration (table d'hôte, ferme auberge...) ou les activités de loisirs (promenade à cheval, etc.).

Circuit court : circuit de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance

géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération.

La vente directe peut se faire à la ferme, sur des marchés, des salons ou des foires, dans un magasin de producteurs, en livraison via des formules d'abonnement à des paniers ou non, par internet... Le producteur a une relation directe avec le consommateur final. La vente par distributeur automatique est également considérée comme de la vente directe.

La vente avec un seul intermédiaire concerne par exemple la vente à un commerçant détaillant, aux GMS, à la restauration privée ou collective.

ETP : un équivalent temps plein correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

Taille économique et spécialisation :

La Production Brute Standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations.

Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production. Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

Transformation : consiste à transformer un produit agricole brut en produit élaboré. Pour tous les produits, le produit agricole brut peut provenir de l'exploitation ou être acheté ailleurs.

Pour en savoir plus :

Publications régionales :

- « Recensement agricole 2020 - Progression de l'Agriculture Biologique en Nouvelle-Aquitaine » - Agreste Nouvelle-Aquitaine Étude n° 51, décembre 2024
- « Recensement agricole 2020 - 15 000 exploitations agricoles féminines en Nouvelle-Aquitaine » - Agreste Nouvelle-Aquitaine Étude n° 50, mai 2024
- « Recensement agricole 2020 - Près de 38 500 agricultrices travaillent chaque jour dans les exploitations agricoles néo-aquitaines » - Agreste Nouvelle-Aquitaine Étude n° 46, mars 2024
- « Recensement agricole 2020 - Plus de 40 % des exploitations néo-aquitaines engagées dans une démarche qualité » - Étude n° 38, février 2023
- « Recensement agricole 2020 - La main-d'œuvre agricole non familiale progresse » - Agreste Nouvelle-Aquitaine Étude n° 36, juin 2022
- « Recensement agricole 2020 - Une majorité de responsables de plus de 55 ans à la tête des exploitations de la région » - Agreste Nouvelle-Aquitaine Étude n° 35, juillet 2022

Publication nationale :

- « Recensement agricole 2020 – Près d'une exploitation sur quatre vend en circuit court » - Agreste Primeur n° 5, mars 2023

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>
<https://agreste.agriculture.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale
Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES
Tel : 05 56 00 42 00
Courriel : contact.sriset.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Directrice régionale : Virginie ALAVOINE
Directeur de publication : Pierre ETCHESAHAR
Rédacteur en chef : Guillaume CHANET
Rédactrices : Catherine HARDY et Véronique TRIQUARD
Composition : Sriset
Dépôt légal : À parution ISSN : 2644-9668 © Agreste 2026